

# NOUVELLES POLITIQUES NATIONALES ET ETRANGERES.

QUATRIEME ANNEE REPUBLICAINE,

QUINTIDI 5 Prairial,

(Ere vulgaire).

Mardi 24 Mai 1796.

*Situation très-critique de la ville de Rome. — Inquiétude des habitans de Florence sur les succès des Français en Italie. — Violation du territoire du grand-duc de Toscane par les Anglais, qui ont pris un corsaire français sous le canon de Livourne. — Détails sur les circonstances qui ont obligé le roi de Sardaigne à conclure une suspension d'armes. — Contributions levées par les Français dans le Piémont. — Nouvelles d'Allemagne. — Jugement du tribunal du département de Seine et Marne, qui a condamné à la peine de mort quatre assassins du 2 septembre. — Arrestation de Lebois, auteur de l'Ami du Peuple.*

## A V I S.

*Le bureau d'abonnement des Nouvelles Politiques est toujours rue des Moulins, n<sup>o</sup>. 500.*

*Le prix de la souscription est de 750 liv. en assignats pour 3 mois, ou de 25 liv. en mandats.*

*Les abonnemens pour les pays étrangers ne peuvent être reçus qu'en numéraire, au prix de 9 liv. pour trois mois, 16 liv. pour six mois, et 30 liv. pour un an.*

*Toute lettre non-affranchie ne sera pas reçue.*

## I T A L I E.

De Rome, le 1<sup>er</sup>. mai.

Jamais cette ville ne s'est trouvée dans un état plus critique; elle est menacée des derniers malheurs, si la paix n'est pas bientôt rendue à l'Italie. Les denrées de première nécessité continuent à renchérir tous les jours; la classe industrielle est sans occupation; le peu de commerce qu'on faisoit dans l'état ecclésiastique est absolument ruiné; il a été si mal protégé que les négocians ne trouvent plus d'assurances. Les assignats du satrapere, les *cédules*, se multiplient & perdent tous les jours. L'or & l'argent ont absolument disparu; la monnaie de cuivre est aussi très-rare & se vend 12 à 15 pour 100. Pour remédier à la rareté du numéraire, le gouvernement a plusieurs fois permis & défendu la vente de l'argent; & le résultat de ces mesures a toujours été d'augmenter le mal. La chambre apostolique, pour contenir le peuple mécontent, continue d'acheter le bled à bon prix, & se ruine en ruinant les propriétaires, qui ne peuvent disposer de leurs denrées d'une manière avantageuse. Le gouvernement théocratique de Rome est le plus

faible de tous; & cette ville sera totalement bouleversée, si quelque événement heureux ne vient terminer nos maux.

De Venise, le 2 mai.

Il n'est aucun gouvernement qui soit mieux instruit que celui de Venise des événemens qui se préparent dans les pays étrangers. Outre les ministres publics, il entretient à cet effet des agens secrets. Cette politique a aussi contribué à sa conservation, puisqu'il a souvent prévenu des dangers qui le menaçoient. Des qu'on a su le renvoi du comte de Lille, on n'a pas douté ici que l'invasion de la Lombardie ne fût très-prochaine, & l'on a pensé que le gouvernement vénitien ne vouloit pas laisser de prétexte aux Français pour entrer sur son territoire. Il est probable & l'on annonce même que la plupart des émigrés seront renvoyés.

Le principal objet du gouvernement, dans les circonstances actuelles, est de maintenir le bon ordre & la tranquillité en terre ferme, où il y a beaucoup de mécontents. A cet effet, il va nommer un *providiteur-général-extraordinaire*, dont l'autorité sera très-étendue, & qui pourra prendre toutes les résolutions qu'exigeront les circonstances, sans dépendre d'aucun tribunal: il résidera à Vérone. On croit que le choix tombera sur S. C. Zaccarie Valaresse.

Le gouvernement vénitien est ami de la France, parce que son indépendance & son existence même dépendent des succès de la république; mais les nobles vénitiens ne sont pas & ne peuvent être amis des principes français.

De Florence, le 3 mai.

On n'est pas ici sans inquiétude sur les succès des Français; on craint qu'ils ne respectent pas la neutralité du grand-duc, s'ils peuvent faire la loi à l'Italie. On sait que les personnes qui sont aujourd'hui à la tête du gouvernement de France désapprouvent le traité de paix conclu avec la Toscane, & qui a été si avantageux aux Anglais.

On se rappelle que les Français avoient formé le projet d'une expédition sur Livourne, afin de fermer ce port à leur ennemi & de s'emparer des immenses propriétés anglaises qui s'y trouvent. Les Anglais ont pour principe de prendre ce qui appartient à leur ennemi par-tout où ils peuvent, sans respecter la neutralité & le territoire des autres puissances. On espère que les Français n'adopteront pas le même principe.

Le nouveau gouverneur de Livourne, pensionnaire de la cour de Naples, qu'il a long-tems servie, montre une partialité décidée pour les Anglais. Dernièrement il leur a laissé prendre sous le canon de la place un corsaire français, quoiqu'il eût promis de le protéger & de ne pas souffrir que le territoire du grand-duc fût violé. Les Français exigeront sans doute une prompte réparation. On disoit même qu'ils avoient déjà signifié au grand-duc de fermer son port aux vaisseaux de guerre anglais.

*De Turin, le 5 mai.*

On cherche à connoître les circonstances qui ont forcé le roi de Sardaigne à conclure un armistice par lequel il se livre aux Français. On assure qu'après la bataille de Mondovi, le général Colli écrivit à la cour qu'il lui étoit impossible de tenir plus long-tems devant les Français, avec une armée découragée & réduite presque de moitié. Ce fut alors que le roi & son conseil, sur les représentations du prince de Piémont, se décidèrent à faire demander une suspension d'armes, quoique Beaulieu fût alors en marche pour venir attaquer les Français. Le général français ne pensoit à rien moins qu'à accorder un armistice. Cependant, pour ne pas donner simplement une réponse négative, il proposa les conditions portées par le traité, ne croyant pas qu'elles pussent être acceptées. Dans cet intervalle Cherasco fut enlevée par un coup de main; ensuite qu'il ne restoit plus de place ni de poste retranché entre l'armée française & Turin. Le général français vit arriver le baron de la Tour, qui lui apporta que S. M. Sarde avoit signé les conditions de l'armistice & avoit donné les ordres pour qu'elles fussent remplies le plutôt possible. Le roi de Sardaigne n'ayant plus une armée suffisante pour couvrir Turin, voyoit autant de danger à rester dans cette ville qu'à en sortir. Les habitans prioient la paix, la paix, & probablement n'auroient pas voulu soutenir un siège. La reddition de la capitale auroit entraîné peut-être celle des autres places, & le roi de Sardaigne auroit vu tout le Piémont conquis & révolutionné. On croit que la cour de Turin se flatte d'obtenir un dédommagement en Lombardie, & qu'elle offrira son alliance aux Français. Il est vrai que ceux-ci n'ont pas besoin du concours des Piémontais pour achever cette conquête; mais ils peuvent avoir intérêt à les mettre en guerre avec l'empereur, &c.

Le ministre de l'empereur, le comte Gerardini, est retourné ici. Cela donne lieu à beaucoup de conjectures. Mais comme la cour de Turin n'est point en guerre avec l'empereur, il est tout simple qu'un ministre ne quitte point son poste sans un ordre exprès de sa cour.

*De Gènes, le 9 mai.*

Le ministre français Faypoult a été avant-hier à Tortone, pour assister à un conseil de guerre sur les opérations ultérieures de la campagne & sur la conduite à tenir à l'égard des princes d'Italie. On ne peut connoître

le résultat de ce conseil que par les opérations de l'armée : le quartier-général étoit avant-hier à Voghera. Le pont de Valenza ayant été rompu par les Autrichiens, malgré les Piémontais, ils sont obligés de rassembler des bateaux & de former des pontons pour passer le Pô. On ne sait si le projet des Français est de passer cette rivière près de Plaisance pour obliger Beaulieu à se retirer vers le Mantouan, ou même pour lui couper sa retraite sur Mantoue.

Les troupes qui étoient au Col-de-Tende sont descendues à Coni, malgré les neiges. Les Français ont trouvé dans cette place des magasins immenses en vivres, munitions, effets de campement, &c. Les Piémontais, dit-on, les réclament comme ne faisant pas partie des provisions & effets appartenans à la garnison; mais ils ont oublié d'en parler dans le traité de suspension. L'armée des Hautes-Alpes, commandée par Kellermann, descend aussi dans le Piémont, par la vallée d'Aoste; elle prendra probablement le chemin de Novarre, qui est le plus court pour aller dans le Milanais. L'approche des Français cause une grande consternation; plusieurs riches propriétaires émigrent emportant leurs effets les plus précieux. Il paroît cependant qu'ils n'ont autre chose à craindre que de payer des contributions. Tous les rapports s'accordent à dire que les généraux français font observer la plus exacte discipline; malgré l'armistice ils levont des contributions assez modérées dans la partie du Piémont qu'ils occupent.

Les domaines de l'empereur sont traités moins favorablement. Les fiefs impériaux, dont plusieurs appartiennent à des nobles génois, sont imposés assez fortement. Ils ont fait des représentations pour être exempts de toute contribution; & ils s'appuyent d'un décret de la convention qui en exempte les propriétés génoises, dans quelque état qu'elles se trouvent; mais c'est un décret de faveur; & la conduite de ces feudataires à l'égard de la France a prouvé depuis qu'ils ne le méritoient pas. Leurs propriétés seront probablement imposées comme toutes celles qui se trouvent en pays ennemi (1).

On assure que l'état de Parme ne sera pas considéré comme neutre. Quoique le duc n'ait fait aucun acte d'hostilité contre la France, il n'a conservé avec elle aucune relation. Il a négligé de se faire comprendre dans le traité de paix de l'Espagne, & depuis il n'a point cherché à négocier. On croit cependant que l'intérêt qu'ont les Français de ne point indisposer la cour de Madrid & particulièrement la reine (qui a fait la paix) les engage à ménager le duc de Parme.

P R U S S E.

*De Berlin, le 5 mai.*

On parle d'augmentations considérables qui vont être faites dans nos armées, & il paroît que cette augmentation aura lieu principalement pour celle qui se trouve dans la Prusse méridionale. Le général Blücher a visité dernièrement quelques endroits où doit passer la ligne de démarcation prussienne.

(1) Les feudataires génois ont choisi pour leur procureur, dans cette affaire, l'avocat Rivarola, grand partisan de la révolution française, & un de ceux qui a été en prison quatre mois, comme suspect de projets révolutionnaires. Il est extraordinaire qu'il se soit chargé d'être le défenseur des intérêts de l'aristocratie, & il ne faut pas moins que celle-ci les lui ait confiés.

opérations de l'armée française, qui augmentent considérablement dans ce duché. Toute la division du général Lefebvre, qui forme l'avant-garde de l'armée de Sambre & Meuse, est dans le pays & touche à la ligne de démarcation.

La cavalerie, faite de fourrages, reste au-delà du Rhin; le déplacement des troupes est continuel, & tous les jours il arrive de nouvelles recrues qu'on exerce.

A Dusseldorf & à Keyserwert on travaille toujours aux retranchemens, & les habitans du pays sont mis à cet effet en réquisition. Les voyageurs ne peuvent plus passer, à moins qu'ils ne soient pourvus de passeports en bonne forme, délivrés par les puissances amies de la France.

### FRANCE.

*De Paris, le 4 prairial.*

La police de cette commune se fait avec exactitude. Les groupes d'agitateurs sont à chaque instant coupés par des patrouilles.

Saint-Julien, détenu & mis en état d'arrestation pour des faits relatifs à la journée du 13 vendémiaire, vient de s'échapper.

Lebois, auteur d'un journal atroce, consacré à faire revivre les principes de Marat, & qui prenoit comme lui le titre d'*Ami du Peuple*, vient d'être arrêté comme impliqué dans la conspiration.

Chaque jour voit naître ici un nouveau genre d'agitation. Hier l'inquiétude étoit extrême, relativement aux assignats : depuis plusieurs jours le conseil des cinq cents étoit formé en comité secret; on répandoit différentes propositions qui devoient porter le dernier coup aux assignats, & qu'on croyoit devoir être adoptées dans la séance d'hier. Le louis étoit monté sur-le-champ à douze mille (1). mille & même à treize mille livres; les différentes marchandises se sont élevées aussi avec la progression la plus rapide; chacun étoit épouvanté, & ce qu'il y a de plus remarquable, plusieurs personnes songeoient à dissimuler leur point de vue & à faire passer, s'il en étoit tems encore, les malheureux assignats dont ils étoient chargés : les boutiques se fermoient de tous côtés; les marchés qui avoient été rompus se rompoient : comme on craignoit plus particulièrement pour les assignats de dix mille & de douze mille francs, déjà frappés d'un discrédit par le plan de démonétisation adopté, il y a eu quelque tems, au conseil des cinq cents & rejeté par celui des anciens, on cherchoit sur-tout à se débarrasser de ces assignats; la peur recouroit à la mauvaise foi. Que de crimes se sont tendus hier ! C'étoit un véritable état de guerre, de ruses, de perfidies.

Enfin sur le soir les alarmes se calmèrent un peu, on apprend que le conseil des 500 a maintenu le décret qui rembourse les assignats à 30 capitaux pour un. Le louis baisse par degrés & redescend à 11 mille francs; on espère qu'il redescendra encore; mais les marchandises une fois élevées descendent plus difficilement. Si jamais il y a un moment qui prescrive une extrême réserve sur les opérations de finance; c'est celui-ci, où les conspirateurs veillent de tous côtés, pour saisir & pour aggraver les mécontentemens du peuple. La résolution de

démonétisation fut proposée (on s'en souvient bien) & passa au conseil des 500 quelques jours avant celui qui devoit voir éclater leur complot. Pourquoi ne reconnoit-on pas une de leurs suggestions dans un acte d'ineptie & d'injustice qui ne pouvoit servir qu'eux ? Mais s'il faut s'alarmer, comme citoyen, de ces déplorables remuemens en finance; il faut s'épouvanter encore plus, comme observateur & comme moraliste, de la corruption graduelle qu'ils introduisent dans les mœurs; mais réservons à un autre moment quelques observations sur cet objet qui devoit appeler de tous côtés les méditations des hommes sages.

Le directoire exécutif vient de publier une proclamation aux Français; elle est pleine de sagesse & de fermeté. Dans l'impossibilité de la transcrire entière, nous allons en faire connoître les deux paragraphes suivans :

« Mais tous les yeux sont enfin désillés. Aujourd'hui cependant que les conspirateurs sont sous le glaive de la justice, leurs complices voudroient intéresser à leur cause. Ils ne manquent pour cela ni de ruse, ni d'adresse; ils rappellent leurs services, & contre l'évidence des preuves, ils en concluent leur innocence; comme si Manlius n'avoit pas sauvé le Capitole, & conspiré contre Rome; comme si Dumouriez n'avoit pas vaincu à Gemmapes, & bientôt après vendu sa patrie aux vaincus; comme si la soif de l'or & du pouvoir, le fanatisme ou la vengeance n'avoient pas souvent armé contre leur pays & contre l'humanité ceux que ces mêmes passions avoient autrefois portés à les servir.

« On cherche sur-tout à alarmer les patriotes sur la joie apparente des amis du royalisme, & à la présenter comme un signe assuré de leur triomphe. Citoyens, ne vous y trompez pas, les chefs & leurs partisans les plus déliés peuvent montrer en ce moment quelque joie, mais ils ne l'éprouvent pas. Qu'ils marchent ou non avec les fauteurs de l'anarchie, ils savent que ceux-ci tendent au même but qu'eux par une autre route : ils le savent trop bien pour applaudir sincèrement à leur chute; le gouvernement tient ouvert sur eux son œil investigateur ! Couvert de l'égide constitutionnel, il frappera les conspirations du royalisme comme celles de l'anarchie; réprimera d'une main également fermée tous ceux qui voudroient anéantir la constitution, & ne cessera sur-tout de poursuivre ces perfides français qui, s'étant armés contre leur patrie, ou l'ayant abandonnée dans le danger, oseroient souiller encore le sol de la liberté.

Le tribunal criminel du département de Seine & Marne vient de condamner à la peine de mort quatre assassins du 2 septembre, d'après la déclaration du jury qu'ils avoient assassiné avec préméditation; un cinquième a été condamné à vingt années de fers, sur la déclaration du jury, qu'il avoit assassiné sans préméditation. Les quatre premiers s'étoient pourvus contre le jugement au tribunal de cassation; leur demande vient d'être rejetée.

Les nouvelles des départemens deviennent de plus en plus alarmantes. Les administrateurs choisis par Fréron suivent encore les instructions de ce proconsul. A Marseille, un jury d'accusation avoit décerné des mandats

d'arrêts contre les nommés Mercurin & Mouret, patriotes exclusifs, nommés commissaires du directoire; on informoit contre eux pour des faits étrangers à leurs fonctions. Le département des Bouches-du-Rhône vient de prendre un arrêté par lequel il défend à la force publique de prêter main forte pour l'exécution de ces mandats d'arrêts, défend aux concierges de les recevoir dans les maisons d'arrêts, & leur ordonne de les mettre en liberté s'ils sont détenus. (En effet Mercurin, qui qu'écrouté, vient d'être mis en liberté). Tout est perdu, si on tolère de telles entreprises contre l'institution du jury, si une telle prévarication des administrateurs qui osent attenter à la plus belle, à la plus sainte partie de l'ordre judiciaire, n'est pas sévèrement réprimée. Ministre de la justice, songez-vous bien qu'elle vous est confiée, cette institution du jury; songez-vous bien que le plus coupable des ministres seroit celui qui la laisseroit violer impunément, qui la méconnoitroit lui-même !.....

### CORPS LEGISLATIF.

#### CONSEIL DES CINQ-CENTS.

Présidence du citoyen DEFERMON.

Séance du 4 prairial.

Hier, après être resté formé quelque tems en comité général, le conseil a déclaré sa séance publique; & après une résolution, dont Gibert-Desmolieres fait aujourd'hui la seconde lecture, la rédaction en est adoptée. — La voici :

Le conseil des cinq-cents, considérant que la surabondance du signe monétaire occasionne la dépréciation; que, dans la vue d'en diminuer la masse & d'établir un juste équilibre entre le papier-monnaie & les denrées & marchandises, il a été ordonné, par la loi du 28 ventôse dernier, que les assignats seront retirés à trente capitaux pour un, & échangés contre des mandats, spécialement affectés sur des domaines nationaux, & susceptibles d'être réalisés à chaque instant par la délivrance qui seroit faite aux porteurs des domaines nationaux, à leur convenance sur de simples soumissions, avec dépôt du quart du prix desdits domaines;

Considérant que la malveillance & l'agiotage cherchent à profiter des délais inévitables de la fabrication des mandats, pour répandre des inquiétudes sur l'exécution de la loi du 28 ventôse dernier, & que le concours momentané des promesses de mandats & des assignats nuit à ces deux papiers, & multiplie les chances & les spéculation de l'agiotage;

Considérant enfin que la fabrication des promesses de mandats permet d'accélérer l'échange proposé, & voulant prévenir tous les doutes & raffermir la confiance,

Déclare qu'il y a urgence.

Le conseil des cinq cents, après avoir déclaré l'urgence, prend la résolution suivante :

Art. I. En conformité de la loi du 18 ventôse dernier, il sera procédé à Paris & dans les différentes communes de la République, à l'échange des assignats à trente capitaux pour un, contre des mandats ou promesses de mandats.

II. Cet échange sera terminé le 25 prairial, présent

mois, pour le département de la Seine, & le 10 messidor prochain pour les autres départemens, passé lesquelles époques les assignats au-dessus de cent livres cesseront d'avoir cours de monnaie, & ne pourront plus être échangés contre des mandats ou promesses de mandats qu'à raison de cent capitaux pour un.

III. Le directoire exécutif est chargé de faire effectuer l'échange des mandats contre les assignats, chez les notaires de la commune de Paris, & chez les receveurs de deniers publics dans toutes les autres communes, & de tous les moyens qui pourront faciliter & accélérer l'échange.

IV. L'échange des assignats de cent livres & au-dessous sera indiqué par une nouvelle loi & dans un délai ne faisant, à trente capitaux pour un, sans préjudice néanmoins de l'échange des assignats de cinquante sols & au-dessous qui aura lieu contre des valeurs métalliques conformément à la loi du 28 ventôse dernier.

V. La loi du 28 ventôse sera exécutée, quant à l'annulation des mandats, en présence du porteur & en la ce qui n'est pas contraire à la présente.

VI. La présente résolution sera imprimée; elle sera portée au conseil des anciens par un messenger d'état.

Le directoire fait passer les renseignements qui lui ont été demandés sur la nomination des trois administrateurs du département de la Haute-Loire. — Renvoyé à l'examen d'une commission.

Sur la proposition de Camus, organe de la commission des dépenses, le conseil met 50 millions valeur fixe à la disposition du ministre de l'intérieur, pour les dépenses de son département.

Treillard demande que la commission chargée de présenter les moyens de réduire les dépenses publiques fasse son rapport dans le plus bref délai.

En appuyant cette proposition, Thibault demande comme moyen préliminaire, que le conseil se prononce sur la question de savoir si les dépenses locales doivent être supportées par les administrés, ou si elles continueront de demeurer à la charge du trésor public.

Le conseil s'occupera, sous trois jours, de cette dernière proposition.

Bordas soumet à la discussion le projet de résolution qui donne au tribunal de police correctionnelle, le droit de prononcer la détention contre les témoins qui, après avoir été assignés, refuseroient de se présenter devant le jury d'accusation. — Le projet est adopté.

Nota. Le conseil des anciens a approuvé la résolution sur les assignats.

*Adelaïde de Clarencé, ou les Malheurs et les Délivrance du Sentiment; lettres écrites des rives Lemantines, cueillies & publiées par F. Vernes, de Geneve, au commencement de la Franciade, du Voyageur Sentimental, &c.; 2 in-8°. Prix, 25 francs en mandats, ou en assignats de cent capitaux, port franc. A Paris, chez le directeur de la Décade Philosophique, rue Thérèse.*

Ce roman ne peut qu'augmenter la réputation de l'auteur, déjà connu par des ouvrages agréables.